



Mariage malgré une obligation de quitter le territoire

Par **neige06110**, le **27/02/2009** à **03:49**

Bonsoir,

je voulais avoir quelques précisions.

Je suis française et en couple avec un étudiant algérien depuis trois ans. Nous avons prévu de nous marier en décembre mais suite au décès de ma grand-mère on a dû reporter. Malheureusement entre temps mon fiancé s'est vu refuser le renouvellement de son titre de séjour et une obligation de quitter le territoire. Nous souhaitons contacter une association pour nous aider dans le recours.

Nous comptons quand même nous marier.

J'ai cru comprendre que le mariage à la mairie était possible.

Comment devons-nous procéder à la mairie puis pour sa demande de régularisation auprès de la préfecture? Pensez-vous qu'il sera régularisé sans problème?

Par **ardendu56**, le **28/02/2009** à **23:45**

Oui le mariage à la mairie est possible mais sachez que toute administration doit faire part au préfet de la situation d'une personne en situation irrégulière. Le préfet peut refuser le mariage s'il pense à un cas de fraude au mariage, mariage blanc ou de menace à l'ordre public...

MARIE A FRANÇAISE MAIS SITUATION IRRÉGULIÈRE : pouvez-vous obtenir un titre de séjour ?

Oui, dans certains cas, vous pouvez obtenir un titre de séjour d'un an au plus, renouvelable. Si vous êtes conjoint de français, il faut, depuis la loi du 24 juillet 2006, un visa long séjour, ce qui implique un retour au pays. Le visa ne peut être refusé qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public.

Par ailleurs, en cas de communauté de vie sur le territoire français depuis plus de 6 mois et si vous êtes entré régulièrement en France, la demande de visa peut être présentée à la préfecture, ce qui évite de retourner dans le pays d'origine (art. L 211-2-1 du C étrangers)

- Si vous êtes parent d'un enfant français mineur, vous pouvez également obtenir ce titre de séjour aux conditions suivantes :

- vous ne vivez pas en état de polygamie

- vous ne constituez pas une menace à l'ordre public

- vous subvenez à l'entretien et à l'éducation de l'enfant en contribuant en fonction des vos ressources depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans

Par contre, et c'est un avis personnel, je pense que vous relever plutôt de l'accord Franco-Algérien du 27 décembre 1968 : vous devez solliciter un certificat de résidence d'un an et non

une carte vie privée et familiale, la préfecture ne pourra vous demander de retourner en Algérie et demander un visa long séjour et ensuite revenir en France (si votre entrée était régulière).

Ensuite tout dépendra de la décision du préfet (compétence discrétionnaire) qui pourra vous délivrer un certificat de résidence d'un an en tant qu'Algérien conjoint de Français.

La CIMADE et le GISTI pourraient vous aider :

GISSTI

3 villa Marcès,

75011 Paris,

Tel : 01 43 14 84 84

ou gisti@gisti.org.

siège de la CIMADE

64 rue Clisson, 75013 Paris

tél : 01.44.18.60.50

fax : 01.45.56.08.59

infos@cimade.org

Voilà son message "En 2009, les objectifs de performance du projet de loi de finances prévoient 30.000 expulsions. Derrière ce chiffre, se brisent des destins. C'est ce que rappelle actuellement La Cimade dans le cadre d'une campagne de communication et d'appel à dons."
Bon courage à vous.

Par **neige06110**, le **01/03/2009** à **00:38**

merci pour la rapidité de votre réponse.

Lorsque vous parlez de communauté de vie, de quoi s'agit-il exactement?

Nous sommes en effet en concubinage depuis plus de six mois et l'entrée de mon fiancé a bien été faite de façon régulière (il avait jusqu'alors une carte de séjour mention étudiant). S'agit-il d'une communauté de vie?

En ce qui concerne la demande du certificat de résidence d'un an, quels sont les critères pour pouvoir y avoir droit? Doit-il demander ce certificat après notre mariage?

Que sont les accords Franco-Algériens et qui y a droit?

Merci d'avance pour l'aide que vous nous apportez

Par **ahmed1988**, le **11/03/2013** à **20:21**

Mariage après (OQTF) L'obligation de quitter le territoire français ,?

Bonjour

voilà je suis un algérien, je suis rentré en France avec un visa Schengen , j'ai eu il y a 5 mois une obligation de quitter le territoire français ..après j'ai pas fait le recours au tribunal administratif car le délai a expiré,

.bref maintenant

je veux me marier avec une française/algérienne

Puis je me marier sans problème?
Est ce que je vais me faire arrêter?
J'ai vraiment peur et je voudrais savoir quelles démarches je dois faire.
je vous remercie d'avance

Par **Fian**, le **13/11/2017** à **19:48**

Bonjour aprotot de moi j un quitte de territoire Français de puis le 20/04/2017 et je v me marier bientôt la fin de décembre je c pas comment je v faire merci de me répondre

Par **youris**, le **13/11/2017** à **20:03**

bonjour,
le maire de la commune qui doit célébrer le mariage est-il informé que vous avez une OQTF ?
de vous marier en france, ne vous donne pas droit, automatiquement et immédiatement à un titre de séjour en france.
salutations

Par **Fian**, le **14/11/2017** à **00:24**

Merci il vont m'envoyer directement a mon pays d'origine ou je vais rester sur le territoire jusqu'à la fin de mon quitte ??

Par **youris**, le **14/11/2017** à **09:17**

Vous avez 30 jours francs, à partir de la notification de la décision, pour partir de vous-même.
pour une réponse précises, voyez un avocat !

Par **Mez93**, le **25/12/2017** à **11:21**

Bonjour
Je suis algérien, suit à l'oqtf je me suis marié avec ma femme (française) et la sa fait 6mois je me suis rendu à la préfecture de bobigny la semaine dernière on a dis de partir en Algérie et de redemander un visa long séjour D
Si pour celle là Je viens par ici pour savoir si soit disant je reprend un rdv avec la préfecture après l'expiration de oqtf vont il me donne un recipisse